

ARRETE N° 25-041

**MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PAR L'ARRETE N° 23-045**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livre IV ses articles L 523-1 à L 523-5 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de Catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n° 23-045 du 26 septembre 2023 établissant la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise au titre de la Promotion Interne 2023 ;

Vu le courrier en date du 18 septembre 2025 de Monsieur DAVIRAY Christophe ainsi que le courriel en date du 23 septembre 2025 de Monsieur RUBLINE Sébastien sollicitant leur réinscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial au titre de la troisième année ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont maintenus sur la liste d'aptitude dressée au titre de la Promotion Interne au choix pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre du 1^{er} de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 :

- Monsieur DAVIRAY Christophe
- Monsieur RUBLINE Sébastien

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2025. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai d'une année à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une quatrième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 29 septembre 2025

Le Président,
Éric MARTELLIERE

